

Extrait du Commune de Saint-Sandoux

<http://www.saint-sandoux.fr/urbanisme-environnement/article/assainissement>

# Assainissement

- Urbanisme Environnement -

Date de mise en ligne : mardi 22 mars 2016

---

**Commune de Saint-Sandoux**

---

Il existe deux types d'assainissement :

- Assainissement collectif :

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement.

*Pour une demande d'abonnement au réseau d'assainissement collectif : imprimer et remplir la fiche ci-dessous. Cette fiche est aussi disponible en mairie.*

- Assainissement non collectif :

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

*Pour tout renseignement, contactez directement la mairie ou rendez-vous sur le site suivant :*

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N82.xhtml>

---

### **Ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Par arrêté municipal en date du 21/01/2016, le Maire de la commune de Saint-Sandoux a prescrit une enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Un dossier sera déposé en mairie du 19 février 2016 au 22 mars 2016 inclus où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat et exceptionnellement :

- vendredi 19 février 2016 : de 8h00 à 10h00
- mardi 22 mars 2016 : de 8h00 à 10h00

Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet, ouvert à cet effet, annexé au dossier d'enquête, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à M. Jean VEYRAT-CHARVILLON commissaire enquêteur en mairie de Saint-Sandoux 1 Place de la mairie 63450 SAINT-SANDOUX.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en, mairie :

- vendredi 19 février 2016 : de 8h00 à 10h00
- mercredi 2 mars 2016 : de 18h00 à 20h00
- lundi 14 mars 2016 : de 16h00 à 18h00
- mardi 22 mars 2016 : de 8h00 à 10h00

A l'issue de l'enquête le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.